

**Liste des justificatifs
à fournir pour l'entretien**



pôle emploi

Pour votre entretien avec votre conseiller Pôle emploi, munissez-vous des pièces suivantes.

entretien

Liste des justificatifs génériques

à fournir pour l'entretien

▶ Justificatif obligatoire

- une pièce d'identité en cours de validité

▶ En cas de demande d'indemnisation

- Photocopie de la carte vitale
- Original du RIB ou RIP
- Pour les personnes de moins de 50 ans : attestations d'employeurs des 28 derniers mois
- Pour les personnes de 50 ans ou plus : attestations d'employeurs des 36 derniers mois
- Notification des pensions d'invalidité et/ou retraite

Liste des justificatifs complémentaires

à fournir pour l'entretien

Veillez également produire les justificatifs complémentaires suivants. Apportez uniquement les justificatifs correspondant à votre situation.

▶ Activités conservées

- Copies des 13 derniers bulletins de salaire des activités conservées ou justificatifs des revenus d'activités non salariés au cours des 13 derniers mois

▶ Fin de contrat à durée déterminée

- Copie de votre (vos) contrat(s) de travail

▶ Fin de contrat d'apprentissage

- Copie de votre(vos) contrat(s) de travail

▶ Rupture anticipée du contrat d'apprentissage

- Copie de votre(vos) contrat(s) de travail
- Justificatif de rupture anticipée du contrat d'apprentissage

▶ Rupture anticipée du CDD par l'employeur

- Copie de votre(vos) contrat(s) de travail

▶ Licenciement pour faute grave

- Copie de lettre de licenciement et accord transactionnel en cas d'indemnité transactionnelle.

▶ Licenciement pour inaptitude

- Copie lettre licenciement
- Fiches d'inaptitude établies par la médecine du travail
- Formulaire 3316 (attestation de sécurité sociale) avec date début et fin d'indemnisation

▶ Départ volontaire mutation conjoint

- Contrat de travail du conjoint ou attestation de la mutation
- Justificatif certificat de mariage, de concubinage ou de PACS
- Justificatif de changement de résidence (avant et après : factures ou justificatifs de domicile aux deux noms à l'ancienne et à la nouvelle adresse)

▶ Départ volontaire dans les deux mois d'un mariage ou d'un PACS

- Justificatif : certificat de mariage ou de PACS
- Justificatif de changement de résidence (avant et après factures ou justificatifs de domicile des deux personnes à l'ancienne et à la nouvelle adresse)

▶ Départ volontaire pour non paiement du salaire

- Ordonnance de référé du tribunal des prud'hommes

▶ Départ volontaire acte délictueux

- Divers : Copie du dépôt de plainte auprès du procureur de la République

▶ Départ d'un contrat aidé pour suivre une formation qualifiante

- Divers : Attestation de formation

▶ Départ volontaire pour création d'entreprise

- Justificatifs des formalités de création ou de reprise d'entreprise
- Extrait de radiation au registre du commerce ou au répertoire des métiers
Justificatif de la cessation d'activité

▶ Départ volontaire d'un emploi d'au moins 3 ans pour une embauche CDI - Fin à l'initiative de l'employeur dans les 91 premiers jours

- Original (aux) de(s) attestation(s) employeur(s) des 3 dernières années
- Copie du contrat de travail du nouvel emploi en contrat à durée indéterminée

▶ Première inscription ou inscription sans événement de travail

- Les justificatifs génériques suffisent.

▶ Rupture conventionnelle d'un CDI

- Justificatif de l'homologation (ou du dépôt de la demande avec attestation par l'intéressé d'absence de notification de décision)

▶ Fin de mission intérimaire (protocole ETT)

- 3 derniers bulletins de salaires

▶ Rupture de contrat de travail pour un employeur en Suisse

- Copie lettre de licenciement
- Divers: carte de travailleur frontalier
- Divers: les 13 derniers bulletins de salaire
- Formulaire E301

* La pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité ou passeport, ou carte d'invalidité civil ou militaire avec photographie.

Pour les étrangers, l'un des titres énumérés dans l'article R.5221-48 du Code du Travail

- Une carte de résident
- Une carte de séjour « compétences et talents »
- Une carte de séjour temporaire mention la « vie privée et familiale », « profession et culturelle », « salarié », « salarié en mission » (lorsque l'étranger a passé un contrat de travail avec une entreprise française) ; « scientifique », « carte de séjour temporaire » ou autorisation provisoire de travail (à condition que le contrat de travail ait été rompu avant son terme du fait de l'employeur pour un motif qui lui est imputable ou pour un cas de force majeure)

- Carte de séjour « communauté européenne » mention toutes activités professionnelles
- Le visa « vie privé et familiale » délivré au ressortissant étranger conjoint de français,
- Le visa « salarié »,
- Le visa « travailleur temporaire » lorsque le contrat a été rompu avant son terme du fait de l'employeur ou pour un cas de force majeure,
- La demande d'autorisation de travail visée par le préfet pour certains salariés détachés par un employeur établi hors de France
- Récépissé de première demande ou de demande de renouvellement d'un des titres précités sur lequel figure la mention « autorise son titulaire à travailler » (article R.5221- 48 du code du Travail)